

Mesures salariales 2023 à La Poste

LE COMPTE N'Y EST VRAIMENT PAS !

L'accord signé le 14 mars entre La Poste et quatre organisations syndicales entérine une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des Postier-e-s.

L'unité syndicale impulsée par la CGT a permis d'avoir une plateforme revendicative portée par l'ensemble des organisations syndicales :

- 🇫🇷 L'augmentation générale des salaires pour tous, au-delà du nécessaire rattrapage et maintien du pouvoir d'achat,
- 🇫🇷 La refonte des grilles indiciaires pour une vraie progression des carrières,
- 🇫🇷 La prise en compte de l'ensemble des statuts en adoptant également des mesures pour les personnels fonctionnaires,
- 🇫🇷 L'application de manière rétroactive au 1er janvier de toutes les mesures issues de ces négociations.

Les négociations ont pu également s'appuyer sur les mobilisations des Postier-e-s dans la période qui font le lien entre la nécessité d'augmenter les salaires pour vivre dignement de son travail et les ressources pour le financement de notre système de retraites via des cotisations basées sur des salaires revalorisés.

Cela a contribué à déplacer les curseurs, rappelons que les premières propositions de La Poste se situaient à 1,5% pour l'augmentation générale des salariés de classe I et II et à une enveloppe globale de 2% d'augmentation exclusivement individuelle pour les salariés de classe III et les Groupes A et B.

A l'issue des négociations :

- Augmentation générale de 3% pour les salariés de classes I et II à partir d'avril
- Augmentation générale de 2 % pour les classes III à partir d'avril et une enveloppe globale de 1.5% pour les augmentations individuelles
- Augmentation générale de 1.50 % pour les Groupes A et B à partir d'avril et une enveloppe globale de 2% pour les augmentations individuelles

Tout le long de ces négociations, la CGT n'a eu de cesse de pointer les difficultés que rencontraient de plus en plus de collègues avec les augmentations significatives des prix du carburant, de l'énergie, de l'alimentaire que nous subissons tous.

Si le dogme de ne pas augmenter les salaires à la hauteur perdue, La Poste tout en contournant ce point primordial a du apporter des réponses pour saupoudrer le pouvoir d'achat de certaines catégories de Postier-e-s.

- Une enveloppe de 800 000 € a été maintenue pour aider les familles monoparentales en difficulté, celle-ci n'apparaissait plus au début des négociations.
- L'indemnité transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel a été revalorisée de 200 € annuels et son périmètre élargi avec une nouvelle tranche pour des trajets à partir de 7 km.
- Les indemnités de collation et restauration ont été revalorisées de 50% passant de 2 à 3 € par jour, la valeur des tickets restaurant est augmentée de 2 €, l'indemnité télétravail prend 1 à 2 € par mois.

La CGT a tenté de relancer l'unité syndicale pour essayer d'obtenir la poursuite des négociations, apparemment le positionnement de certaines d'entre elles pour valider les propositions de La Poste était déjà acté. Il n'a pas été possible de maintenir une démarche commune à toutes les organisations syndicales.



Les mesures demeurent nettement insuffisantes au regard de l'augmentation du coût de la vie comme au regard des bénéfices réalisés par La Poste.

Les fonctionnaires de classes I à III vont au mieux bénéficier des quelques mesures annexes.

Le niveau de mobilisation des Postier-e-s est déterminant pour obtenir la réouverture de négociations et ainsi gagner de véritables augmentations de salaire pour tous quel que soit notre fonction ou notre statut.

La CGT appelle l'ensemble des Postier-e-s à s'inscrire dans les journées de mobilisation contre la réforme des retraites adoptée à coup de 49.3 et à décider de toute forme d'initiative sur le lieu de travail pour exiger une réelle reconnaissance de notre travail.

**ENSEMBLE DANS L'ACTION,
ON VA GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS !**



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :

